

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 mars 2015

- - -

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Daniel GORNET, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, Mme Anne GRANDHAYE, M. Christian GREGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS, Mme Denise MAIRE, M. Jacky CANEPA, Mme Ghislaine COSSIN, M. Daniel GENRAULT, M. Guillaume GODEY, M. Daniel BAZELAIRE, M. Denis KARM, M. Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL, M. Alexandre CHOPINEZ.

Secrétaire : M. Francis MARQUIS

---

En préambule, M. le Maire indique que M. Jean-Claude MILLOT, ancien Maire de Vittel, a été invité à participer aux débats des comptes administratifs dans la mesure où il a été l'ordonnateur de ces budgets sur la période des trois premiers mois de l'année 2014. M. MILLOT s'est excusé auprès de M. CUNY, ancien directeur général des services de la ville.

## 1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2015 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 05 février 2015.

## 2. FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIF 2014 :

### A. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET GÉNÉRAL :

Le compte administratif 2014 du budget général présente les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	15 911 778,29	17 659 083,16	+ 1 747 304,87
INVESTISSEMENT	4 971 623,56	5 043 638,74	+ 72 015,18
<b>TOTAL</b>	<b>20 883 401,85</b>	<b>22 702 721,90</b>	<b>+ 1 819 320,05</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Les réalisations totalisent les mandats émis et les charges rattachées correspondant à un service fait non facturé avant la clôture de l'exercice.

Le chapitre 011, charges à caractère général est réalisé à 91,92%.

Le budget étant voté par chapitre, les déficits constatés à certains articles sont compensés par les excédents des articles du même chapitre. À noter que des économies ont pu être réalisées, en sus des minorations de crédits votées lors de la décision modificative.

Le chapitre 014, atténuation des produits retrace le prélèvement au titre de la péréquation, réalisé à près de 100 %.

Le chapitre 012, charges de personnel est réalisé à 99,61 %.

Le reliquat s'explique par la surévaluation des crédits destinés à couvrir les cotisations aux caisses de retraite (article 6453).

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est réalisé à 94,35 %. L'absence de dépense à l'article 65737, subvention de fonctionnement autres établissements, d'un montant de 50 000 € destinés à financer le budget annexe des collines explique ce taux de réalisation.

Le chapitre 66, charges financières est réalisé à 96,54%. L'économie provient de la faiblesse des taux d'intérêts sur les emprunts à taux variables et des intérêts courus non échus (ICNE).

Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est réalisé à hauteur de 182 562,82 €. Les dépenses de l'article 6745, subventions exceptionnelles aux associations, ont été inférieures aux prévisions, les associations bénéficiaires ayant surévalué leurs besoins au moment de la préparation du budget.

Au total, les prévisions de dépenses réelles sont réalisées à plus de 95%, y compris les charges rattachées.

Quant aux opérations d'ordre, elles enregistrent les écritures comptables relatives aux cessions d'immobilisations (articles 675 et 676) et aux amortissements à l'article 6811. Ces dépenses participent à l'autofinancement, elles constituent des recettes d'investissement d'un montant équivalent.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Comme en dépenses, le total des réalisations correspond aux titres émis et aux produits à encaisser au titre de l'année 2014.

Le chapitre 013, atténuation de charges retrace les remboursements des dépenses supportées par la Ville sur ses achats ou sur les charges de personnel. Il enregistre une plus-value de 94 200 €, principalement à l'article 6419 et correspondant à 8 dossiers d'agents en congés de maternité ou reconnus en longue maladie.

Les prévisions du chapitre 70, produits des services et du domaine sont réalisées à 99,45%.

Le chapitre 73, Impôts et taxes, est réalisé à 99,68%. Il enregistre non seulement le produit des quatre taxes et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, mais également la surtaxe sur les eaux minérales et le prélèvement sur le produit des jeux. Ce chapitre représente près de 62% des recettes de fonctionnement.

Le chapitre 74, dotations et subventions enregistre une plus-value de 13 069 € notamment due à l'encaissement de la participation de l'État à la réforme des rythmes scolaires à l'article 74718.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) est réalisé à 94,72%. En effet, des départs de locataires en cours d'année et la faiblesse de l'actualisation des loyers expliquent la surévaluation des crédits inscrits en début d'année 2014.

Le chapitre 76 (produits financiers) concerne le produit des parts souscrites auprès de la caisse d'épargne.

Le chapitre 77, produits exceptionnels, comptabilise les produits de cessions d'immobilisations prévues au chapitre 024, mais réalisées à l'article 775.

Les opérations d'ordre du chapitre 042 sont essentiellement composées par les différences sur les produits de cessions, les travaux en régie et l'amortissement des subventions.

Globalement, les prévisions de recettes réelles de l'exercice enregistrent une plus-value de 713 730,30 € correspondant aux produits de cessions.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES**

Les opérations d'ordre concernent l'amortissement des subventions perçues (chapitre 13), les opérations de cessions immobilières (article 192) et les travaux en régie.

De même que les opérations patrimoniales du chapitre 041, ces dépenses sont intégralement équilibrées par des recettes d'un montant équivalent.

Le détail des réalisations par opération, ainsi que le montant des crédits à reporter y afférent (restes à réaliser), figurent dans le document joint.

Globalement, le taux d'engagement (réalisé + restes à réaliser) s'élève à 44,53%. Ce taux s'explique notamment par le report des travaux du centre équestre, après la signature avec le Club Méditerranée.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Les subventions perçues pour les opérations affectées sont réalisées à hauteur de 324 336,86 €, les dépenses y afférentes n'étant pas entièrement exécutées. Les subventions notifiées non encaissées figurent en report, pour un montant total de 1 140 465 €.

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves, enregistre l'affectation du résultat de l'année 2013 pour un montant 2 636 386,84 € et participe à l'autofinancement de la section.

Les recettes d'ordre sont constituées par les plus values de cessions mobilières (articles 192 et 21..), les amortissements (articles 28...).

À l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire a présenté les comptes administratifs 2014. Il rappelle qu'une décision modificative, votée à l'unanimité en septembre 2014, avait diminué de 218 270 € les dépenses votées avant les élections.

Monsieur le Maire regrette la réalisation de l'étude de communication commandée par l'ancienne municipalité, peu de temps avant les élections municipales, au cabinet DELANCHY, sachant que le coût de cette étude s'élève à 72 000 euros H.T. Il tient ce rapport à la disposition du public et de la presse.

Arrivée de Monsieur Guillaume GODEY à 18 h 17.

Monsieur le Maire commente les différentes sections du compte administratif 2014 du budget général :

Les charges de personnel représentent 46 % des charges de fonctionnement. Toutefois, le pourcentage de la ville de Vittel est inférieur à de nombreuses communes de l'arrondissement qui se situent à plus de 50 %, voire 60 % pour la ville de Mirecourt.

Les charges de gestion courante (chapitre 011) représentent environ 40 % des dépenses de fonctionnement, et concernent trois principaux secteurs d'activités : sports et jeunesse, culture, enseignement et formation.

Les services généraux représentent 27,87 % des dépenses, ce qui peut paraître important. Cependant, il convient de préciser que les dépenses de personnel afférentes aux agents qui interviennent dans les différents secteurs d'activité figurent dans ces 27,87%. Par ailleurs, si l'action économique ne représente "que" 9,17 %, Monsieur le Maire fait remarquer que les autres secteurs participent également à l'économie locale, ce qui pourrait être davantage valorisé. Par exemple, les manifestations sportives recevant de nombreux publics, les travaux confiés aux entreprises locales participent à l'action économique. Plus précisément, plus de 2 000 personnes étaient présentes sur Vittel à l'occasion de la manifestation "Aquathlon", l'activité pérennisée du Club Med représente 400 emplois, la galerie thermale, la société d'exploitation des thermes, 80 emplois directs et 150 meublés. De plus, il précise que cette compétence économique n'incombe plus aux communes, mais aux régions et aux intercommunalités.

En recettes de fonctionnement, le compte 73, représente 2/3 des recettes de la ville, et concerne les quatre taxes locales, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises locales, les produits des jeux et la surtaxe sur les eaux minérales.

En ce qui concerne le chapitre 74, Monsieur le Maire s'inquiète du désengagement constant de l'Etat, ce qui conduit à une baisse significative de la dotation globale de fonctionnement.

Quant au chapitre 77 – produits exceptionnels, il concerne la vente et cession d'actifs telle que l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, la maison Mougeot...

En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 537 552 €. Monsieur le Maire indique que les équipements touristiques représentent une part très importante. Ils concernent notamment le report des travaux du centre équestre, après la signature du protocole avec le Club Méditerranée.

## **B. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU :**

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau présente les résultats suivants :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
EXPLOITATION	152 143,24	153 519,58	1 376,34
INVESTISSEMENT	56 878,47	125 950,45	69 071,98
<b>TOTAL</b>	<b>209 021,71</b>	<b>279 470,03</b>	<b>70 448,32</b>

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Le total des dépenses est réalisé à 91,32 %.

Le chapitre 011, est réalisé à 65,87 %. Le conseil de la ville pour la mise en œuvre de la délégation de service public ayant présenté le solde de sa facture après la date limite de mandatement, cette dépense fera l'objet d'une réinscription sur le budget 2015.

Le chapitre 66, intérêts de la dette est réalisé à hauteur de 98,47 %, taux dû à la faiblesse des taux variables.

Les recettes sont réalisées à plus de 92 %. Elles enregistrent le montant de la part communale sur le prix de l'eau pour un total de 152 848,23 €.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les réalisations des dépenses réelles sont détaillées par opération dans le document joint. Les travaux prévus pour la protection des captages, à réaliser avant le 31 décembre 2016, font l'objet d'une réinscription sur le budget 2015.

Les recettes enregistrent pour l'essentiel le montant des amortissements qui concourent à l'autofinancement de la section pour 122 051 €.

## **C. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement eau présente les résultats suivants :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
EXPLOITATION	243 479,99	178 448,41	-65 031,58
INVESTISSEMENT	162 369,61	205 567,01	43 197,40
<b>TOTAL</b>	<b>405 849,60</b>	<b>384 015,42</b>	<b>-21 834,18</b>

Si le résultat propre à l'exercice 2014 est négatif, le montant de l'excédent antérieur reporté, soit 636 745,60 €, compense largement ce déficit 2014.

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Le total des dépenses est réalisé à 93,20 %.

Le chapitre 011, est réalisé à 66,95 %, en l'absence de nécessité de recourir à un prestataire pour la maintenance des équipements (article 615).

Le chapitre 66, intérêts de la dette est réalisé à hauteur de 97,86 %, taux dû à la faiblesse des taux variables.

Mise à part la reprise des résultats antérieurs, les recettes enregistrent une plus-value de 13 848 € à l'article 70128 qui comptabilise le montant de la part communale sur le prix de l'assainissement.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les réalisations des dépenses réelles sont détaillées par opération dans le document joint et concernent essentiellement les travaux connexes au programme de réfection des voiries.

Les recettes enregistrent pour l'essentiel le montant des amortissements qui concourent à l'autofinancement de la section pour 193 704 €.

### **D. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE LA CROISETTE :**

Le compte administratif 2014 du budget annexe de la zone d'activités de la Croisette présente les résultats suivants :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
EXPLOITATION	0,00	15 000,00	15 000,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

La seule écriture réalisée en 2014 concerne une subvention du Conseil Départemental pour les travaux de voirie.

Pour mémoire, ce budget annexe est un budget de stock dont les écritures sont équilibrées entre les sections ou à l'intérieur de chaque section.

Monsieur le Maire indique que l'écriture réalisée en 2014 concerne une subvention du Conseil Général de 15 000 € pour des travaux de voirie.

### **E. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES COLLINES :**

Le compte administratif 2014 du budget annexe de la ZAC du quartier des collines présente les résultats suivants :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
EXPLOITATION	192 218,90	192 218,90	0,00
INVESTISSEMENT	71 410,05	120 808,85	49 398,80
<b>TOTAL</b>	<b>263 628,95</b>	<b>313 027,75</b>	<b>49 398,80</b>

Comme le budget annexe de la ZA de la Croisette, le budget annexe de la ZAC des collines est un budget de stock.

Les dépenses concernent les travaux de voiries définitives tandis que les recettes correspondent aux ventes de quatre parcelles.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Franck PERRY qui reprend la chronologie des événements depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité en avril 2014.

Monsieur PERRY rappelle que Monsieur VALLS, Premier Ministre, a demandé aux collectivités territoriales de réaliser des économies supplémentaires à hauteur de 3,7 milliards d'euros.

L'audit financier établi avec le service finances de la ville a permis de travailler sur des pistes d'économies : 1000 écritures revues dont 600 sur le fonctionnement et 400 sur l'investissement ; ce qui a conduit le conseil municipal à voter, à l'unanimité, une décision modificative en septembre dernier.

Monsieur PERRY indique les trois principes appliqués :

- bien définir le besoin avant d'engager une dépense,
- dépenser moins en essayant de faire mieux,
- agir au quotidien sur les dépenses de fonctionnement pour dégager des fonds qui seront totalement dévolus à l'investissement,

– redéfinition des priorités d'investissement en fonction des capacités financières de Vittel.  
 Sept paramètres ont été pris en compte :  
 – pas d'augmentation d'impôts pour 2014-2015,  
 – pas de recours à l'emprunt  
 – diminution de l'encours de la dette : - 832 361 € entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014,  
 – recettes exceptionnelles de fonctionnement liées à la vente de patrimoine : 644 690 €  
 – augmentation du fonds de péréquation qui constitue une charge pour la commune considérée comme riche : en 2013 : 339 271 €, en 2014 : 586 499 €,  
 – baisse de la dotation globale de fonctionnement : - 186 462 entre 2013 et 2014  
 – augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment avec le coût des temps d'activités périscolaires (TAP) pour 2014 : 37 500 € pour 4 mois et paiement des fuites sur le réseau thermal en inox. Le montant total de cette facture supportée par la ville, a été réglé en 2014 alors qu'il concernait des travaux de 2011, 2012 et 2013. Cette dette aurait dû être soldée à chaque exercice budgétaire.  
 À paramètres constants, sans l'augmentation du fonds de péréquation et le paiement des factures sur le réseau thermal, les dépenses auraient été maintenues au même niveau que 2013.

Monsieur le Maire rappelle que 95 % des dépenses de fonctionnement ont été réalisées, et seulement 44 % au titre des dépenses en investissement, suite à la révision du projet surdimensionné du Club Méditerranée et au démarrage des travaux après la signature du protocole d'accord, en 2015.  
 Grâce à des efforts significatifs, la ville n'a pas eu recours à l'emprunt en 2014, ce qui conduit à la poursuite du désendettement.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal désigne Monsieur Franck PERRY, adjoint au Maire, pour présider la séance et procéder au vote.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2015, le conseil municipal à l'unanimité, constate que les comptes administratifs 2014 du budget général, du budget annexe de l'eau, du budget annexe de l'assainissement, du budget annexe de la zone d'activités de la Croisette, de la ZAC du quartier des collines, sont conformes aux comptes de gestion tenus par Monsieur le Trésorier et approuve les comptes administratifs 2014 susmentionnés.

### **3. FINANCES : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNÉE 2014 :**

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif 2014.

Ces opérations immobilières concernent :

<b>Acquisitions</b>			<b>Cessions</b>		
<b>Parcelle</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Montant (€)</b>
AK 247	Mle COMBAT	13.500,00	BC 887	Cts JACQUOT	32.138,53
			AB 514	Mme HOROZIAN	768,00
			AE 94	Cts VILLEMINOT	1.572,00
			BC 888	Mme GEORGEL	51.543,65
			BC 900	Cts BARONNET	30.194,21
			BC 902	Mme HEINRICH	30.689,82
			BC 904	M GRUX	31,77 / m <sup>2</sup>
			BC 918	Cts COLLIGNON	31,77 / m <sup>2</sup>
			BC 919	Cts SCHMITT	31,77 / m <sup>2</sup>
			BC 886	Cts KOCKLER	31.071,06
			BC 839	Mme BARBIER	38.398,81

Madame Marie-Laurence ZEIL demande la raison pour laquelle le montant de 31,77/m<sup>2</sup> est indiqué alors que des sommes chiffrées apparaissent pour certains acquéreurs.

Monsieur le Maire indique que certains actes notariés ne sont pas encore signés et qu'il convient d'attendre la publication aux hypothèques et d'avoir un arpentage précis pour définir un prix précis. C'est la raison pour laquelle le prix au m<sup>2</sup> est indiqué.

Le Conseil Municipal prend acte des cessions et acquisitions de l'année 2014.

#### **4. FINANCES : COMPTES DE GESTION 2014 – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil Municipal est appelé à constater l'identité des sommes inscrites aux comptes de gestion 2014 du comptable avec celles des comptes administratifs 2014 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : service des eaux, service de l'assainissement, zone d'activités de la Croisette, ZAC des Collines, et de dire qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 (budget général et budgets annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le receveur concernant le budget principal et les budgets annexes du service de l'eau, du service de l'assainissement, de la zone d'activités de la Croisette, de la ZAC des Collines, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et correspondent au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

#### **5. FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 :**

##### **A) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 – BUDGET GÉNÉRAL :**

Constatant que le compte administratif 2014 du budget général présente :

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de ..... 1 747 304,87
- un résultat antérieur reporté de ..... 2 497 128,31
  
- un résultat d'investissement de l'exercice de ..... 72 015,18
- un résultat d'investissement antérieur de ..... - 1 889 781,84
- un résultat d'investissement reporté de ..... 593 065,00
- soit un déficit d'investissement de ..... 1 224 701,66

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 1068, affectation en investissement : ..... 1 224 701,66
- article 002, report à nouveau en fonctionnement : .... 3 019 731,52

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2014 du budget général telle que proposée ci-dessus.

## **B) FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU :**

Constatant que le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau présente :

- un résultat d'exploitation de l'exercice de..... 1 376,34  
- un résultat antérieur reporté de .....- 966,14  
soit un excédent d'exploitation de ..... 410,20

- un résultat d'investissement de l'exercice de ..... 69 071,98  
- un résultat d'investissement antérieur de..... 306 463,06  
soit un excédent d'investissement de ..... 375 535,04

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2014 du budget annexe de l'eau en recettes de fonctionnement 2015 au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 410,20 €.

## **C) FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :**

Constatant que le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement présente :

- un résultat d'exploitation de l'exercice de.....-65 031,58  
- un résultat antérieur reporté de ..... 636 745,60  
soit un excédent d'exploitation de ..... 571 714,02

- un résultat d'investissement de l'exercice de ..... 43 197,40  
- un résultat d'investissement antérieur de..... 206 257,77  
soit un excédent d'investissement de ..... 249 455,17

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2014 du budget annexe de l'assainissement en recettes d'exploitation 2015 au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant 571 714,02 €.

## **D) FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DE LA CROISSETTE :**

Constatant que le compte administratif 2014 du budget annexe de la ZA de la Croisette présente :

- un résultat d'exploitation de l'exercice ..... 15 000,00  
- un résultat antérieur reporté de ..... 406 487,83  
soit un excédent d'exploitation de ..... 421 487,83

- un résultat d'investissement de l'exercice de ..... - 377 347,75  
- un résultat d'investissement antérieur de..... 0,00  
soit un déficit d'investissement de ..... 377 347,75

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2014 du budget annexe de la zone d'activités de la Croisette en recettes de fonctionnement 2015 au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant 421 487,83€.

## **E) FINANCES : RÉSULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DES COLLINES :**

Le compte administratif 2014 du budget annexe du quartier des collines présente :

- un résultat d'exploitation de l'exercice ..... 0,00  
- un résultat antérieur reporté de ..... 47 261,35  
soit un excédent d'exploitation de ..... 47 261,35

- un résultat d'investissement de l'exercice de ..... 49 398,80  
- un résultat d'investissement antérieur de..... - 119 490,26



soit un déficit d'investissement de ..... 70 091,46

En application de la réglementation, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter les résultats de 2014 sur le budget annexe 2015 de la zone d'aménagement concertée des collines.

## **6. FINANCES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2015 :**

Compte tenu du coefficient d'actualisation automatique de la valeur des bases fiscales fixé par la loi de finances, soit + 0,90%, le total estimé des produits des impositions directes à taux constants serait de 4 662 074 € en 2015.

<b>BASES</b>	<b>Bases 2014 notifiées</b>	<b>Bases 2015 estimées</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits 2014</b>	<b>Produits 2015 estimés</b>
T.H.	8 593 252	8 670 591	19,38	1 665 372	1 680 361
T.F.B.	12 309 212	12 419 995	10,53	1 296 160	1 307 825
T.F.N.B.	88 554	89 351	17,86	15 816	15 958
CFE	8 174 835	8 248 409	20,10	1 643 142	1 657 930
<b>TOTAL</b>	<b>20 991 018</b>	<b>21 179 937</b>		<b>4 620 490</b>	<b>4 662 074</b>

L'augmentation du produit, soit 41 584 €, ne suffit à compenser ni la perte de dotation globale de fonctionnement estimée à 216 000 € ni l'augmentation de la péréquation également estimée à 223 495 €, soit une perte totale de ressources de 439 495 €. Cependant, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux votés depuis 2010.

Monsieur le Maire indique que cette décision est attendue par les contribuables vittellois et qu'elle correspond à son engagement de campagne électorale de geler les taux en 2015. Il informe qu'une augmentation des taux de 1% correspondrait à un produit de 47 000 €. En conséquence, pour compenser la perte de recettes due au désengagement de l'État, il conviendrait d'augmenter les taux de 10 %.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé aux services municipaux de réaliser un effort budgétaire de 3 % sur les dépenses de fonctionnement. Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, les taux de Vittel sont inférieurs aux taux d'autres villes de la même strate.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2015, comme suit :

<b>BASES</b>	<b>Taux 2015</b>
Taxe d'habitation	19,38
Taxe sur le foncier bâti	10,53
Taxe sur le foncier non bâti	17,86
Cotisation foncière des entreprises	20,10

## **7. FINANCES : BUDGETS 2015 :**

### **A/ BUDGET GÉNÉRAL**

À l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015 qui représente une masse totale de 29 656 918,18 € dont 20 111 451,52 €, soit 67,81 %, en section de fonctionnement et 9 545 466,66 € en section d'investissement, soit 32,19%.

Monsieur le Maire fait remarquer que la ville de Vittel maintient un tiers de son budget en investissement représentant ainsi un taux supérieur à la moyenne nationale.

En section de fonctionnement, à périmètre constant, les charges diminuent de 4,7% par rapport aux montants votés en 2014. Cependant, le budget 2015 doit supporter de nouvelles charges :

- Le palais des congrès pour 916 000 €,
- L'augmentation du fonds de péréquation de plus de 224 000 €.

Concernant les charges de personnel, la variation de 2% est liée à l'impact de l'ancienneté, des avancements d'échelon, et surtout à la revalorisation de la catégorie C, décidée par l'État, et à l'augmentation des cotisations. Alors que le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) habituellement constaté s'élève à 2,4 %, la ville de Vittel se situe à 2 %.

Sur le compte 68, l'augmentation de la dotation aux amortissements et aux provisions s'explique par des travaux réalisés aux thermes.

Madame Marie-Laurence ZEIL fait remarquer la diminution des dépenses consacrées à l'action sociale.

Monsieur le Maire informe que cette diminution résulte de l'impact de la fermeture du foyer de personnes âgées du Haut de la charme.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'excédent budgétaire de 2 497 128,31 € en 2014, s'élève en 2015 à 3 019 731,52 €.

Monsieur Denis KARM souhaite avoir des informations sur le compte 611 qui présente une différence substantielle par rapport à 2014.

Monsieur le Maire répond que cette différence s'explique par les dépenses liées à l'aire d'accueil des gens du voyage, aux coûts de fonctionnement du palais des congrès et à la rémunération de l'association Vittel Congrès Tourisme pour la gestion du palais.

Monsieur Denis KARM souhaite obtenir des informations sur le compte 6238.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit également de dépenses liées à la gestion directe du palais des congrès alors que l'association Vittel Congrès Tourisme assumait directement ces dépenses dans le cadre du contrat d'affermage en 2014.

Madame Marie-Laurence ZEIL intervient sur la diminution du compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations" pour un montant de 50 000 €.

Monsieur le Maire informe que les subventions classiques et exceptionnelles aux associations représentent plus d'un million d'euros pour la ville de Vittel, million auquel s'ajoute la mise à disposition de personnel communal et de locaux. Il est impossible d'augmenter les dépenses et de maintenir la fiscalité sans faire d'économies. Les associations, comme les services, participeront aux nécessaires économies que la ville doit réaliser pour pallier la perte de 440 000 euros de recettes. Certaines villes vosgiennes ont baissé l'enveloppe allouée aux subventions aux associations de 10 %, voire 15 % pour Saint-Dié-des-Vosges. Monsieur le Maire précise que s'il y a baisse de recettes, il convient également de diminuer les dépenses. Certes, il serait plus facile d'augmenter les impôts, mais ce n'est pas le choix qu'a fait la municipalité. Des priorités sont à définir.

Monsieur Bernard NOVIANT fait remarquer que les indemnités du maire et des adjoints ne sont pas à la baisse.

Monsieur le Maire répond que la nouvelle municipalité a décidé de faire des économies budgétaires sur ce compte en supprimant, dès le début du mandat, un poste d'adjoint, ce qui représente une baisse de 9 400 € brut par an. Le niveau d'indemnité des élus est le même que l'ancienne municipalité. Il signale également l'économie réalisée par la suppression du poste de directeur de cabinet qui représentait un coût de 67 800 € brut par an. Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement doivent être privilégiées. C'est pourquoi, la maîtrise des charges de fonctionnement et de la dette, la stabilité fiscale ont été la priorité.

Monsieur le Maire souligne l'effort soutenu vers les dépenses d'investissement axées sur les équipements sportifs et touristiques représentant plus de 6 040 340 €.

Monsieur Guillaume GODEY remercie Monsieur le Maire pour l'ensemble de ces données. Il s'interroge sur l'avenir de l'établissement thermal et regrette l'absence de stratégie d'avenir et de projets touristiques nouveaux. Le budget primitif proposé lui paraît en totale contradiction avec le discours de la municipalité. Il fait remarquer que Monsieur le Maire a voté la péréquation lorsqu'il était parlementaire.

N'étant pas rassurée sur l'avenir avec le projet de budget, l'opposition s'abstiendra de voter le budget primitif 2015.

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours possible d'imaginer des dépenses supplémentaires, encore faut-il les financer.

Monsieur Guillaume GODEY précise qu'un maire assume ses choix. Selon lui, la politique touristique de la ville, créatrice d'emplois, n'est pas assez considérée dans le budget.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de prévoir des recettes avant de lancer des projets.

Monsieur Guillaume GODEY s'étonne que les investissements à réaliser sur le palais des congrès ne soient pas programmés, alors qu'une somme importante est prévue pour le centre de préparation omnisports. Pourquoi ne pas prévoir des dépenses à parts égales sur ces deux équipements ?

Monsieur le Maire répond qu'il convient, dans un premier temps, d'organiser la gouvernance du palais des congrès avant d'envisager un investissement. En effet, il faut prévoir l'accueil des congressistes avec une offre d'hébergement appropriée. Une enveloppe d'environ 6 millions d'euros est nécessaire pour la rénovation du palais des congrès. Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'équipement en faveur du tourisme sont le deuxième poste budgétaire : 1,5 M€ pour le tourisme dont la galerie thermale, le centre équestre : 1,4 M €. Quatre dossiers structurants ont été définis comme prioritaires dont deux uniquement pour le tourisme : le centre de préparation omnisports, le stade, la galerie thermale et le centre équestre. Il n'est pas possible de tout programmer en même temps. Pour revenir à la péréquation, les gouvernements de gauche comme de droite ont voté la péréquation. Aujourd'hui, avec le gouvernement actuel, elle n'a pas disparu mais elle a augmenté. Les associations des maires de France, des Vosges, l'association des maires ruraux se sont déclarées favorables à cette mesure.

Monsieur Denis KARM demande quels seront les taux d'imposition pour les années à venir. Il rappelle que, pendant la campagne électorale, Monsieur le Maire s'est engagé à les maintenir.

Monsieur le Maire répond qu'il a entendu un candidat annoncer la baisse des impôts, ce qui lui semble totalement démagogique et insultant pour les électeurs. L'engagement de campagne était limité aux années 2014 et 2015 car il est impossible de prévenir l'avenir. Il serait irresponsable, malgré la hausse de la péréquation et la baisse de la dotation globale de fonctionnement, de maintenir les taux actuels.

Monsieur Denis KARM demande si le projet de rénovation de la salle du moulin est envisagé.

Monsieur le Maire n'est pas contre ce projet, mais avec quelles recettes : Les impôts ? La dette ? La politique, c'est aussi assumer des choix, être responsable et prioriser les investissements.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ remercie Monsieur le Maire des explications fournies. En s'adressant à l'opposition municipale, il fait part de son étonnement quant à l'absence d'observations lors du débat d'orientations budgétaires du 5 février 2015. Il regrette qu'aucune piste n'ait été proposée lors de cette séance.

Monsieur Denis KARM explique que la présentation du débat d'orientations budgétaires était très intéressante mais qu'il n'y avait pas de possibilité de réflexion sur des données chiffrées.

Monsieur Franck PERRY rappelle que le document présentait déjà les évolutions négatives de recettes.

Monsieur le Maire pose la question à savoir, quelle commune de l'ouest vosgien a le même niveau d'investissement. Il rappelle que, pour financer des projets, il faut en donner les moyens financiers.

Monsieur Franck PERRY rappelle la baisse de 4,7 % des dépenses à périmètre constant, malgré l'augmentation due aux TAP à hauteur de 150 000 € et l'aire d'accueil des gens du voyage imposée par l'État. Il rappelle la lettre de cadrage transmise aux élus et aux responsables de service, en octobre dernier, demandant expressément une baisse de 3 % sur les dépenses de fonctionnement. Des réunions budgétaires d'arbitrage ont eu lieu en janvier pour définir les propositions de vote d'aujourd'hui.

Monsieur Guillaume GODEY reste sur sa position et n'approuve pas ces choix.

Monsieur le Maire signale que la ville de Vittel a augmenté ses dépenses d'investissement, alors que des villes, comme Épinal, ont en revanche, réduit les leurs de 2 M d'€. Monsieur le Maire fait observer que lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires, aucune observation n'a été émise.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget général 2015 présenté chapitre par chapitre.

5 abstentions : MM. Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL.

## **B/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Le budget annexe de l'eau présente les propositions suivantes :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>	201 110,20	201 110,20
<b>Investissement</b>	490 900,00	630 235,04
<b>TOTAL</b>	<b>692 010,20</b>	<b>831 345,24</b>

Monsieur le Maire signale la nouveauté de 2015 concernant les frais de personnel, suite à une remarque de la chambre régionale des comptes lors du précédent mandat.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget annexe de l'eau pour l'année 2015.

## **C/ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le budget annexe de l'assainissement présente les propositions suivantes :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>	253 900,00	682 914,02
<b>Investissement</b>	367 200,00	527 955,17
<b>TOTAL</b>	<b>621 100,00</b>	<b>1 210 869,19</b>

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget annexe de l'assainissement pour l'année 2015.

## **D/ BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE LA CROISSETTE**

Le budget annexe de la ZAC de la Croisette présente les propositions suivantes :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>	3 267 453,07	3 267 453,07
<b>Investissement</b>	3 233 756,09	3 233 756,09
<b>TOTAL</b>	<b>6 501 209,16</b>	<b>6 501 209,16</b>

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget annexe de la ZAC de la Croisette pour l'année 2015.

## E/ BUDGET ANNEXE DE LA ZA DES COLLINES

Le budget annexe de la zone d'activité des collines présente les propositions suivantes :

	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	426 099,82	473 361,07
<b>Investissement</b>	268 681,41	268 681,41
<b>TOTAL</b>	<b>694 781,23</b>	<b>742 042,48</b>

Monsieur le Maire informe qu'une réflexion est en cours pour l'aménagement d'une troisième tranche d'environ 40 parcelles.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget annexe de la zone d'activité des collines pour l'année 2015.

### 8. RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

#### A) Extension du centre équestre

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "Extension Centre Equestre".

La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP2016
127	Extension Centre Equestre	4 600 000 €	400 000 €	2 500 000 €	1 000 000 €	700 000 €

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015
127	Extension Centre Equestre	1 658 520,65 €	39 783,26 €	418 737,38 €	1 200 000,00 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la réduction de cette autorisation de 2 941 479,35€ et annule ces crédits,
- approuve cette nouvelle répartition.

#### B) Rénovation de la galerie thermale

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "Rénovation galerie thermale".

La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
126	Rénovation galerie thermale	6 709 200 €	2 039 200 €	0 €	1 760 000 €	0 €	1 760 000 €	0 €	1 150 000 €

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
126	Rénovation galerie thermale	6 709 200 €	1 657 26,37 €	1 408 175,49 €	1 361 850,00 €	0 €	1 760 000 €	0 €	2 013 448,14 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette nouvelle répartition des crédits de paiement.

## **9. ÉDUCATION – SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE DU HAUT DE FOL POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE**

Le groupe scolaire du Haut de Fol organise une classe découverte « Activités médiévales » du 18 au 22 mai prochain au centre ODCVL La Fermeraie à Luttenbach - près – Munster (68). Elle concerne les classes de CE2 et CM1 soit environ 45 enfants.

Pour soutenir ce projet, d'un montant total de 12 237 €, la coopérative scolaire sollicite une subvention exceptionnelle de 2 580 euros.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 au chapitre 67.

Monsieur le Maire précise que ce projet est également soutenu financièrement par le Conseil Général des Vosges.

Après avis favorable de la commission éducation-jeunesse réunie le 24 février 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 580 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire du Haut de Fol pour l'organisation d'une classe de découvertes.

## **10. ÉDUCATION – SUBVENTION À L'ÉCOLE MATERNELLE LOUIS BLANC POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS EDUCATIVES**

Dans le cadre de son projet d'école axé sur le thème du cirque, l'école maternelle Louis Blanc met en place des activités éducatives en collaboration avec l'école des nez rouges, association d'apprentissage des arts du cirque. Chaque classe bénéficiera de 4 séances d'initiation aux arts du cirque avec deux intervenants pour un budget global de 2 300 euros. Plusieurs collectes de fonds par le biais de la vente de calendriers et de chocolats ont été réalisées, permettant d'encaisser une recette de 867,54 euros. D'autres actions sont en cours de développement.

Pour soutenir ce projet, la coopérative scolaire sollicite une subvention exceptionnelle de 210 euros.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 au chapitre 67.

Après avis favorable de la commission éducation-jeunesse réunie le 24 février 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 210 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Louis Blanc.

## **11. ENFANCE ET JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE - AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS :**

La ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de loisirs avec le centre de loisirs du mercredi et des vacances, les activités périscolaires les matins, midis et soirs. Ce service est financé en partie par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à décembre 2016.

Depuis septembre 2014, la ville de Vittel a appliqué la réforme des rythmes scolaires et mis en place les nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP). Dans le cadre de leur politique en direction de l'enfance, les CAF contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Aussi, la CAF peut apporter une aide financière pour ces nouvelles activités. Pour ce faire, il convient de signer une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2016.

En cohérence avec le financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires, les CAF soutiennent financièrement les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DCSPP) par le biais de :

- la prestation de service ALSH pour l'extrascolaire (mercredis, petites et grandes vacances)
- la prestation de service ALSH pour le périscolaire (avant et après l'école en dehors des heures dégagées par la réforme)
- l'aide spécifique aux rythmes éducatifs pour les 3 heures dégagées dans le cadre de la réforme.

Le gestionnaire s'engage :

- à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement,
- à informer la CAF de tout changement apporté,
- à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Et au regard du public, il s'engage :

- à offrir un service de qualité, accessible à tous, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité,
- à voir une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- à assurer l'accessibilité financière du service à toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- à avoir une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- à mettre en place des activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales ne finance pas intégralement les temps d'activités périscolaires. Pour la ville de Vittel, cette dépense, s'élève à 150 000 € pour une année pleine.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de financement à intervenir avec la CAF des Vosges aux conditions ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2016,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- À titre de régularisation, approuve les conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service ALSH extrascolaire et périscolaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à les signer.

## **12. ENFANCE – JEUNESSE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AU TEMPS LIBRE AVEC LA CAF DES VOSGES :**

La ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de loisirs avec le centre de loisirs du mercredi et des vacances et qu'il est signataire d'une convention annuelle d'aide au temps libre avec la CAF.

Dans le cadre de sa politique, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges accorde des aides financières versées directement aux structures accueillant des enfants de 3 à 18 ans. Il s'agit des "bons loisirs" et "bons loisirs plus" utilisés pour des séjours en ALSH ayant reçu une autorisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Le gestionnaire s'engage :

- à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.
- à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, s'appuyant sur un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
- à faciliter, par une politique d'encadrement et de tarifs adaptés, l'accès des jeunes issus des familles modestes.

Le gestionnaire s'engage également à accepter les "bons loisirs" et "bons loisirs plus" de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges présentés par l'allocataire en règlement des séjours effectués en ALSH.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif bénéficie à 19 familles vittelloises soit 27 enfants.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour les bénéficiaires des bons loisirs qui fréquentent le service vittellois, et après avis favorable de la commission jeunesse réunie le 24 février 2015, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le renouvellement de cette convention d'aide aux temps libres avec la CAF des Vosges pour l'année 2015 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **13. PALAIS DES CONGRÈS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Par convention d'affermage du 30 mars 2005, la Ville a délégué l'exploitation de son palais des congrès à l'association Vittel Congrès et Tourisme jusqu'au 31 décembre 2013. La délégation a été renouvelée pour motifs d'intérêt général par délibération du 26 septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du palais des congrès. Ce contrat devait être conclu pour une durée de cinq années civiles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019.

Un avis d'appel à candidature avait ainsi été lancé le 24 juillet 2014. La remise des offres était fixée au 30 septembre à 12h00. Un seul candidat a déposé un dossier : Vittel Congrès et Tourisme. Ce dossier a été ouvert le 7 octobre 2014 par la commission de délégation de service public qui a examiné cette candidature et n'a pu la retenir compte tenu de l'absence ou du caractère incomplet de plusieurs pièces demandées dans le règlement de consultation.

Un Marché A Procédure Adaptée de prestations de services a donc été lancé le 23 octobre 2014 pour confier la gestion du palais des congrès à un prestataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2015, dans l'attente de la relance de la procédure de délégation.

Seule l'association Vittel Congrès Tourisme a déposé un dossier. Après analyse de l'offre et négociations, le marché a été confié à l'association Vittel Congrès Tourisme pour un montant total de 190 000 € HT et pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2015.

Compte tenu de la prochaine échéance du contrat et de la durée de la procédure, il convient d'ores et déjà de définir la forme d'exploitation du palais des congrès pour les années à venir et de procéder dès maintenant à la publicité utile, en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En premier lieu, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

La logique de la délégation de service public sous-entend une autonomie et une prise de risque de l'opérateur dans la gestion et l'exploitation des ouvrages et équipements, ce qui permet à la collectivité publique d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur sa mission de contrôle des prestations rendues par le délégataire, et de bénéficier de son savoir-faire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 juin 2014, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le principe de la gestion déléguée de l'exploitation du palais des congrès.

Monsieur Bernard NOVIANT précise que l'opposition approuvera ce mode d'exploitation de cette structure bien qu'elle soit devenue obsolète. Elle n'attire d'ailleurs pas d'autres candidats, hormis l'association « Vittel Congrès Tourisme ». Monsieur NOVIANT demande si, depuis la commission tourisme du 26 février dernier, l'association a fourni les documents budgétaires souhaités. Il conviendrait de s'assurer de la pérennité de cette association en réalisant un réel contrôle du délégataire.

Monsieur le Maire indique que toutes les pièces devront être apportées dans le cadre de cette procédure. Dans un premier temps, il s'agit d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public. Ensuite, il conviendra de s'assurer de la conformité du dossier présenté. Monsieur le Maire souhaiterait pouvoir engager des travaux au palais des congrès mais l'insuffisance de recettes, le maintien de la fiscalité et de la dette, ne le permettent pas.

Madame Nicole CHARRON informe qu'une rencontre avec le directeur du palais des congrès aura lieu le 9 mars 2015. Il apportera à cette occasion un bilan prévisionnel.

Monsieur Bernard NOVIANT insiste sur le fait que la crise est à l'origine de la baisse d'activité de la structure mais que cet équipement vieillissant nécessite des investissements.

Après avis favorable de la commission tourisme réunie le 26 février 2015 et du comité technique réuni le 29 janvier 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité,



- approuve le principe de la gestion déléguée de l'exploitation du palais des congrès qui fera l'objet d'une convention de délégation de service public, dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans le rapport susvisé,
- désigne Monsieur le Maire comme représentant de l'exécutif municipal habilité à lancer l'appel public à candidature prévu par l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de la convention d'affermage et à signer ledit contrat.

#### **14. CENTRE ÉQUESTRE - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE CLUB MÉDITERRANÉE :**

Par délibérations des 18 décembre 2014 et 5 février 2015, le Conseil Municipal approuvait le protocole d'accord à intervenir avec le Club Méditerranée. Ce protocole définit les engagements réciproques de la ville et du Club Med concernant le centre équestre à savoir :

Pour la ville, s'engager à :

- Réaliser, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les nouveaux équipements du centre équestre permettant au Club Méditerranée d'accueillir sa clientèle de cavaliers suite à la fermeture du site de Pompadour,
- Signer un bail commercial avec le prestataire du Club Med pour les activités équestres qu'il propose aux clients de ce dernier,
- Accepter la résiliation anticipée du bail, de manière amiable et sans indemnité en cas de résiliation du contrat de prestations de services signé entre le preneur et le Club Med.

Pour le Club Med s'engager à :

- Maintenir son activité touristique sur le site de Vittel jusqu'au 31 octobre 2021,
- Se porter caution du titulaire du bail commercial signé avec la ville,
- Assurer le paiement des loyers jusqu'au 30 novembre 2021 en cas de résiliation du bail ou de défaillance de son prestataire pour quelque raison que ce soit et pendant la période de recherche d'un repreneur.

Cependant, les négociations s'étant poursuivies jusqu'au jour de la signature dudit protocole le 17 février dernier, la version approuvée par le Conseil Municipal lors de sa dernière séance a été remaniée. Aussi, afin de ne pas retarder le démarrage des travaux, conditionnés par la signature du bail commercial et du protocole, le document a été signé sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal lors de la réunion de ce jour. Il devra également faire l'objet d'un avenant de réitération, au vu de la présente délibération.

Monsieur Daniel BAZELAIRE fait remarquer que, sur la forme, il n'est pas sûr que le code général des collectivités territoriales soit respecté, car la signature est intervenue avant l'autorisation par le conseil municipal. Ainsi, le Conseil Municipal ne peut apporter aucune modification au texte. Sur le fond, la multitude des versions laisse à penser les difficultés de négociation. Selon lui, plus un document est complexe, laborieux et ambigu, plus le risque de procédure s'accroît. Il cite en exemple l'avant dernier paragraphe de la page 4 du document. Au cours de la campagne électorale, Monsieur le Maire avait le souci du transfert du site de Pompadour pour pérenniser la présence du Club Med à Vittel. On évoquait à ce moment-là des nuitées supplémentaires. Aujourd'hui le projet semble moins séduisant et risque d'être décevant. La baisse de l'activité et continue du centre équestre de Pompadour est due à la multiplication des centres équestres en France, moins cher que le Club Med. De plus, M. COUDERC, gérant de Vittel Horse Club, a repris la gestion du centre équestre de Royan dont le loyer est moins élevé (34 000 €), alors que le loyer versé à Vittel est de 75 000 €. Monsieur BAZELAIRE fait part de son inquiétude et adresse un signal d'alerte quant à la pérennité du Club Med.

Compte tenu de cette complexité, l'opposition municipale s'abstiendra.

Monsieur le Maire se dit à l'écoute de tous les conseils qui sont les bienvenus. Il regrette que le débat d'aujourd'hui ait déjà fait l'objet d'un communiqué de presse. Il rappelle que l'ensemble du conseil municipal a approuvé ce protocole en décembre et février derniers. Les conditions relevées par Monsieur Bazelaire figuraient déjà dans l'ancienne version. Monsieur le Maire reconnaît que les négociations ont effectivement été très ardues mais aboutissent à un accord que l'ancienne municipalité n'a pas obtenu. Monsieur le Maire estime que ces négociations ont permis de concrétiser des engagements validés par des juristes, des avocats et des notaires. La signature du protocole avant la délibération permettait de démarrer les travaux dès février et de respecter l'engagement de livrer les nouveaux équipements le 1<sup>er</sup> juillet. Monsieur le Maire ajoute que trois délibérations ont été approuvées par le conseil municipal concernant le centre équestre, sans aucune question.

Concernant l'installation de M. COUDERC à Royan, Monsieur le Maire signale que la liberté de l'industrie est une liberté consacrée par la constitution et qu'il ne peut donc pas empêcher l'exploitant du centre équestre de Vittel de s'implanter également à Royan. D'ailleurs, M. COUDERC est aussi installé à Grasse, et sur plusieurs autres sites. Si la ville de Royan l'a choisi, c'est qu'il présente des garanties de sérieux suffisantes. Monsieur le Maire s'étonne de la mise en cause de M. COUDERC qui était présenté comme quelqu'un de remarquable avant les élections. Monsieur le Maire comprend l'inquiétude de Monsieur BAZELAIRE. Monsieur le Maire rappelle que le projet présenté initialement était surdimensionné, ce qui a conduit à une réduction des investissements votée par la nouvelle municipalité. La démarche entreprise permet de conserver 400 emplois directs et indirects avec le maintien de la présence du club Med à Vittel. Monsieur le Maire rappelle que la clientèle locale n'a pas été oubliée et qu'une clause a été prévue en ce sens dans le bail. Des informations publicitaires ont été communiquées par M. COUDERC sur le site internet de la ville et sur ses pages Facebook. Monsieur le Maire regrette l'attitude de la minorité et souhaiterait que Monsieur BAZELAIRE fasse preuve de patriotisme vittellois en utilisant les structures locales.

Monsieur Daniel BAZELAIRE fait part de l'accès difficile du site de Vittel Horse Club pour la clientèle locale. En effet pour s'y rendre, il est nécessaire de traverser la RD 18 depuis l'Orée du Bois, sur Norroy-sur-Vair.

Monsieur le Maire répond que M. COUDERC n'est pas responsable de l'accès du site, qui ressort de la compétence du Conseil Général qui pourrait améliorer cet accès.

En réponse à Marie-Laurence ZEIL, Monsieur le Maire signale que d'autres entreprises vittelloises sont aussi installées dans d'autres villes. Le cas de Vittel Horse Club n'est donc pas une exception.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la nouvelle rédaction du protocole d'accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de réitération.

5 abstentions : MM. Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Bernard NOVIANT et Mme Marie-Laurence ZEIL.

Monsieur le Maire fait remarquer, qu'à un mois d'intervalle, le sens du vote a changé.

#### **15. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE - GRDF - AGRIVAIR : REALISATION D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT :**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Vittel a engagé un partenariat avec Gaz de France et la Société AGRIVAIR, filiale de NESTLÉ WATERS SUPPLY Est, en vue de la réalisation d'actions en faveur de la protection de l'environnement, en particulier la suppression des citernes de fioul lors de la conversion des chaudières en chaudières au gaz naturel, dans le cadre d'une convention.

Ainsi, les soixante premières installations de chauffage de particuliers bénéficient d'une prime de la part de la Ville de VITTEL, de la prise en charge du dégazage et de la neutralisation des cuves à fioul par AGRIVAIR, d'une tarification préférentielle à l'accès au réseau gaz et d'une prime jointe de la part de GRDF aux conditions précisées dans l'annexe.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014 et compte tenu de l'intérêt du dispositif pour la protection du gîte hydrominéral, il semble opportun de la renouveler.

Madame Anne-Marie MESSERLIN s'absente de la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **16. AFFAIRES SOCIALES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL TOUPIE :**

Créée en octobre 2014, l'association centre social la toupie a pour objet social de développer et dynamiser les liens sociaux dans le but de favoriser le bien être des habitants de la ville de Contrexéville; de favoriser le développement pour tous d'activités culturelles, éducatives, sociales et récréatives; de mettre en place des activités permettant la mixité sociale et intergénérationnelle; de développer chez les habitants, les familles et les adhérents l'esprit de solidarité et la volonté de prise en

charge des activités communes; de favoriser le partenariat avec les institutions, collectivités et associations d'actions sociales et éducatives; de mettre en place des actions en lien avec les structures éducatives de la commune et en cohérence avec les différents dispositifs placés sous la responsabilité de la collectivité locale.

Compte tenu des partenariats qui peuvent s'instaurer entre cette association et la ville de Vittel, et en application de l'article 10 des statuts, l'association propose à la ville d'être représentée au conseil d'administration par l'un des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sylvie VINCENT, adjointe au maire, chargée des affaires sociales. Il précise que l'association n'a pas demandé de financement à la ville de Vittel. Toutefois, si tel était le cas, il conviendrait de s'assurer qu'il n'existe pas de doublon avec des actions conduites par le CCAS.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Madame Sylvie VINCENT pour siéger au conseil d'administration de l'association "centre social la toupie".

## **17. ANIMATIONS – FIXATION DE TARIFS – FOIRE AUX GRENOUILLES :**

Par délibération du 19 février 2009, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public pour les différentes manifestations organisées à l'occasion du carnaval et de la foire aux Grenouilles. Au vu du constat dressé par le service animation de la ville pour diverses manifestations, il conviendrait de modifier le tarif de location de la base de vie des forains qui stationneront sur le parking du stade Jean Bouloumié, à l'occasion de la foire aux grenouilles les 25 et 26 avril 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer un nouveau tarif de 30,00 € par semaine (7 jours) par caravane, incluant l'eau, l'électricité et les ordures ménagères. Le tarif de 20 € précédemment appliqué ne comprenait pas le coût de ces charges, supporté par la ville.

Après avis favorable de la commission culture et animations réunie le 17 février 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe le tarif de location de base de vie des forains tel que ci-dessus.

## **18. CULTURE – MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ CASINO DE VITTEL :**

Pour la saison 2013-2014, le Casino de Vittel a organisé la programmation artistique suivante :

- Patrick Bosso
- Noëlle Perna
- François Feldman
- Nicoletta

La programmation 2014-2015 concerne les spectacles suivants :

- Cauet
- Julien Courbet
- Jean-Marie Bigard.

Monsieur le Maire précise que les spectacles ne sont pas tous organisés par la ville de Vittel. Pour bénéficier d'un abattement supplémentaire pour l'organisation de manifestation artistique de qualité, le casino a prévu dans son cahier des charges, l'organisation au moins d'un spectacle. Toutefois, si ceux-ci étaient déficitaires, il ne sera pas possible d'obtenir cet abattement. Monsieur le Maire fait référence au décret n° 97-663 du 29 mai 1997 pris en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995 et indique que cet abattement est calculé par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges pour l'exploitation du casino prévoit l'organisation d'un spectacle par an. Il précise que les calculs et les droits à abattement sont établis par les services de l'Etat.

À la demande de l'organisateur, lui permettant de bénéficier d'un abattement de taxes, le conseil municipal à l'unanimité,

- reconnaît l'effort entrepris par le casino de Vittel pour la saison 2013-2014,

- émet un avis favorable à l'ouverture du dossier « manifestations artistiques de qualité » pour la saison 2014-2015, étant précisé que cet avis sur l'octroi d'un abattement définitif sera pris en fin d'exercice, sous réserve de la communication par l'exploitant du bilan des spectacles.

Madame MESSERLIN revient dans la salle.

## **19. RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE – PRIME POUR ÉLECTION**

Madame Anne-Marie MESSERLIN rejoint l'assemblée et prend part au vote.

À l'occasion des divers scrutins, les agents municipaux de catégories A et B sont amenés à effectuer des heures supplémentaires sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du fait de leur statut.

Les décrets 86-252 du 20 février 1986 et 2002-63 du 14 janvier 2002, ainsi que les arrêtés ministériels des 27 février 1962 et 14 janvier 2002 prévoient l'indemnisation de ces heures supplémentaires aux agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires, ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des élections de toute nature, par tour de scrutin.

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS) des attachés territoriaux affecté d'un coefficient maximal fixé par la réglementation par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections. Le montant de l'IFTTS s'élève actuellement à 1 078,72 € et le coefficient peut être porté au maximum à 8.

Ce crédit global, doublé en cas de second tour, est ensuite réparti entre les bénéficiaires, en fonction du travail effectué le jour des élections.

Monsieur le Maire précise que cinq personnels sont concernés par cette prime. Le coefficient 2 prévu par la précédente délibération implique que lesdits agents sont moins rémunérés que les agents de catégorie C en fin de grille. Il y a donc une incohérence pour les personnels de catégorie A qui assument des fonctions d'encadrement. L'application d'un coefficient 3 permettrait de rattraper cette différence. Le remboursement par l'État ne couvre pas les dépenses réelles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'octroi de l'indemnité pour élection aux conditions ci-dessus.

## **20. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

### **➤ DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
25-nov-14	AL	70	119, avenue Bouloumié	Rupt Magdelon
25-nov-14	AK	137	37, rue Victor Tocquard	Les Facelles
28-nov-14	AL	44	274, rue Croix Pierrot	Rupt Magdelon
04-déc-14	AB	78	28, allée de la Cornée	PREYS
04-déc-14	AY	736, 824	56, rue de Lorima	Saint-Eloy
04-déc-14	AK	125	46, rue de Paris	Les Facelles
12-déc-14	AY	49	rue Emile Mairerichard	Le Cras
14-janv-15	AB	41, 44	60 et 74, place de Gaulle	Les Dames
14-janv-15	AK	484, 485, 482	207, rue Maréchal Joffre	Moulin du Bas
22-janv-15	AK	139, 391, 393, 397, 317	52, rue Sœur Catherine	Jardins sur la Voye
26-janv-15	AT	484	rue de l'Abbé Marchal	Jardins sur la Voye

<b>COMMERCES</b>			
<b>DATE</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>ACTIVITE</b>
19-déc-14	L'Art du Goût	142, rue de Verdun	Epicerie Fine
29-déc-14	SARL Le Melbourne	60, place de Gaulle	Bar/Café

## **AUTRES DÉCISIONS**

N° 08/2015	10/02/2015	Marché à l'entreprise Calorie Bois – lot 4 filets pare-vents (dans le cadre des travaux d'extension du centre équestre) : résiliation à compter du 05/02/2015, aux motifs suivants : - le titulaire n'intervient qu'à titre de revendeur et se soustrait à ses obligations de sous-traitance et de fourniture des attestations d'assurances civiles et décennales - refus du titulaire de transmettre au maître d'œuvre les plans de réservations demandés et nécessaires au lot « charpente métallique – couverture ».
N° 09/2015	10/02/2015	Marché « maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de façades du centre de préparation omnisports » à l'agence Stéphane DELOY : signature de l'avenant n° 1, à l'effet de remplacer le forfait provisoire de rémunération par un forfait définitif établi sur la base du coût prévisionnel des travaux.
N° 10/2015	10/02/2015	Marché « travaux de VRD et entourages d'arbres avenue Bouloumié » - lot n° 1 VRD à l'entreprise COLAS, pour un montant de 181 274,40 € TTC
N° 11/2015	12/02/2015	Marché « travaux de VRD et entourages d'arbres avenue Bouloumié » - lot n° 2 entourages d'arbres, à l'entreprise ATMOS VERT : 10 152,00 € TTC
N° 12/2015	12/02/2015	Marché « mission CSPS pour les travaux d'extension au centre équestre » à l'entreprise ACEBTP : 1 659,60 € TTC
N° 13/2015	12/02/2015	Marché « travaux de réfection, alimentation en eau potable, électricité, au centre équestre » à l'entreprise COLAS : 67 788,24 € TTC
N° 14/2015	12/02/2015	Marché de création et d'impression avec la société LESOEUR : Lot n° 1 : création et impression du programme Vit'anim : annuel maxi 20 400 TTC Lot n° 2 : création et impression du journal municipal : annuel maxi 12 000 € TTC Lot n° 3 : création et impressions diverses : annuel maxi 12 000 € TTC Lot n° 4 : enveloppes et papier entête : annuel maxi 6 000 € TTC
N° 15/2015	13/02/2015	Précision de certains tarifs des services à destination de l'enfance et de la jeunesse de l'année scolaire 2014-2015, et notamment les pénalités
N° 16/2015	16/02/2015	Marché « assurances véhicules à moteur » - avenant n° 8 : régularisation de l'assurance d'un véhicule 4 x 4 supplémentaire utilisé dans le cadre des animations du Téléthon 2014, pour un montant de 2,63 € TTC
N° 17/2015	18/02/2015	Location à M. Nicolas DAUSSY d'une surface de 2500 m <sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section B n° 202, 203, 204 lieudit « sur la petite partie » à titre précaire et révocable pour la période du 17 février 2015 au 16 février 2016. Versement d'une redevance annuelle de 28,75 € (115 € l'hectare)

## **21. QUESTIONS DIVERSES :**

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Vittel, le groupe de la minorité fait part des questions ci-après :

### **HLM 10 :**

Madame Marie-Laurence ZEIL demande des explications quant au refus d'accorder une subvention de 2 000 euros pour l'installation d'une galerie d'art éphémère à l'HLM 10. Madame Marie-Laurence ZEIL indique que ce dossier n'a jamais été évoqué lors des réunions de commissions « animations », auxquelles elle participe très régulièrement.

Monsieur le Maire indique que le porteur de ce projet a été reçu par Madame Anne-Marie MESSERLIN, adjointe au maire. Monsieur le Maire rappelle que le porteur de projet aurait dû saisir Vosgelis, propriétaire de ce bâtiment, lequel sera démolé dans six mois. De plus, il souhaitait la prise en charge des artistes, la mise à disposition de nacelles, d'échafaudages pendant une semaine. Le prêt de ces matériels n'était pas possible car les services techniques peuvent en avoir besoin quotidiennement. De plus, l'association ne sollicitait pas une subvention de 2 000 € mais de 8 000 €. Monsieur le Maire regrette que le sujet n'ait pu être débattu en réunion de conseil municipal avant la publication d'un communiqué dans la presse. Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de faire des économies sur les charges de fonctionnement, même si le projet est intéressant, mais pas forcément prioritaire.

Madame Anne-Marie MESSERLIN précise que ce projet n'est pas gratuit pour les contribuables. En fin d'année, un contact avait été établi alors que le budget était complètement bouclé. Le projet n'était donc pas sûr d'aboutir.

Monsieur le Maire rappelle que dans le contexte budgétaire actuel, il est impossible de satisfaire toutes les demandes.

### **Comptes rendus des commissions :**

Madame Marie-Laurence ZEIL regrette que les comptes rendus de commissions soient toujours incomplets, ceux-ci ne reprenant pas les interventions des participants.

Monsieur le Maire rappelle que si le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le compte-rendu de la réunion du conseil municipal doit être approuvé par ses membres et être affiché, il n'est pas prévu de transmission de compte-rendu de commissions au Conseil Général comme à l'Assemblée Nationale. Il ajoute que l'ancienne municipalité ne les communiquait pas à tous les conseillers municipaux. Aujourd'hui, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit la transmission d'un compte-rendu succinct à l'ensemble des membres du conseil municipal. Le compte-rendu de commission est rédigé à la diligence de l'administration, ce qui peut être amélioré pour l'avenir, mais qui ne sera pas exhaustif, à la différence du compte-rendu du conseil municipal.

### **Facebook de la ville :**

Madame Marie-Laurence ZEIL indique que plusieurs sites de la ville ont créé leurs propres pages Facebook. Afin de faciliter l'accès pour le public, ne serait-il pas envisageable de créer un site unique Facebook pour Vittel ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas hostile à améliorer l'existant. Toutefois, il convient d'être prudent. En effet, de nombreuses informations circulent sur Facebook, et aussi des propos diffamatoires. Monsieur le Maire sollicitera des avis sur ce sujet.

### **Fermeture à la circulation de la rue de Verdun, en soirée, pendant les week-ends estivaux :**

Monsieur Denis KARM souhaite connaître la position de la municipalité quant à la fermeture à la circulation de la rue de Verdun, en soirée pendant les week-ends estivaux, ce qui avait été expérimentée en 2014.

Monsieur KARM précise que ce point avait été évoqué en commission « animations » en 2014 et qu'un avis favorable avait été unanimement émis.

Monsieur le Maire se dit favorable, à titre personnel, à la fermeture de la rue de Verdun, après 19 heures, les week-ends estivaux. Il rappelle que cette proposition figurait dans ses documents de campagne électorale. L'expérience peut être renouvelée cet été. Toutefois, il conviendra de recueillir l'avis des commerçants au préalable, pour éviter toute gêne dans leurs activités.

### **Le devenir de l'hôtel des thermes :**

Monsieur Daniel BAZELAIRE souhaite avoir des informations sur l'hôtel des thermes qui se dégrade.

Monsieur le Maire répond qu'il convient d'interroger Monsieur BAMELIS, propriétaire de ce bâtiment, afin de connaître sa position sur le devenir de cet établissement vendu par la ville de Vittel. À l'heure actuelle, il ne semble pas souhaitable de faire jouer la clause résolutoire car le montant des travaux de rénovation ou de démolition de cet immeuble s'élèverait à 500 000 €. L'impact financier serait donc trop important pour la ville de Vittel. Il paraît plus opportun de laisser à M. BAMELIS la possibilité de réaliser le projet pour lequel il est toujours motivé. Monsieur le Maire suit particulièrement ce dossier et il rencontrera prochainement M. BAMELIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Francis MARQUIS

Jean-Jacques GAULTIER